CHÊNE-BOUGERIES

Législature 2025-2030
Délibération D-2026-18

Séance du 19 novembre 2026

Budget administratif pour l'année 2027

Vu le budget administratif pour l'année 2027 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 89 870 763 francs aux charges et de 112 208 942 francs aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 22 338 179 francs,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 24 239 731 francs[1] et résultat extraordinaire de – 1 901 552 francs[2],

attendu que l'autofinancement s'élève à 32 082 157 francs[3],

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2027 s'élève à 32 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 40 627 000 francs aux dépenses et de 0 francs aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 40 627 000 francs,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 32 082 157 francs, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 8 544 843 francs,

vu le préavis émis par 0 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions par les membres de la commission finances et contrôle de gestion, lors de la séance du 5 novembre 2026,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

[1] Calcul : N4 – N48 – (N3 – N38)
[2] Calcul : N48 – N38
[3] Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4391+exc. de revenus ou – exc. de charges

PROJET

DÉCIDE

par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2027 pour un montant de 89 870 763 francs aux charges et de 112 208 942 francs aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 22 338 179 francs.
   Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 24 239 731 francs et résultat extraordinaire de – 1 901 552 francs.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2027 à 32 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2027 jusqu'à concurrence de 8 544 843 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2027 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Laurent Marty
Président du Conseil municipal

PROJET